
Coteaux, maisons et caves de Champagne (France) No 1465

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Coteaux, maisons et caves de Champagne

Lieu

Champagne-Ardenne, Marne
France

Brève description

Les coteaux, maisons et caves de Champagne regroupent les aires et lieux où fut développée la méthode d'élaboration des vins effervescents, depuis ses débuts au XVIIe siècle jusqu'à son industrialisation précoce au XIXe siècle. Les éléments de la proposition d'inscription en série, rassemblés en trois ensembles distincts – les vignobles historiques d'Hautvillers, Ay et Mareuil-sur-Ay, la colline Saint-Nicaise à Reims, et l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Épernay –, reflètent les principaux processus de ce système agro-industriel ainsi que les étapes de son évolution depuis un savoir-faire artisanal raffiné jusqu'à une entreprise capitaliste basée sur un territoire.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (juillet 2013), paragraphe 47, c'est un *paysage culturel*.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

1er février 2002

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

16 janvier 2014

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 6 au 10 octobre 2014.

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie

Le 23 septembre 2014, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie pour lui demander des informations complémentaires sur les points suivants :

- la logique adoptée pour sélectionner les éléments de la proposition d'inscription et pour définir les délimitations de ces éléments ;
- l'extension de l'analyse comparative de manière à inclure quelques exemples supplémentaires ;
- les mesures de sécurité et d'accessibilité pour les espaces souterrains ;
- les projets actuels ou planifiés inclus dans les zones proposées pour inscription et leurs zones tampons ;
- la finalisation et l'approbation du plan de prévention pour le bien proposé pour inscription ;
- les mesures de protection en place ou prévues pour le bien proposé pour inscription et les zones tampons ;
- la structure et le stade de développement du système de gestion, du plan de gestion et du système de suivi.

L'État partie a répondu le 28 octobre 2014 et les informations complémentaires communiquées ont été intégrées dans les parties concernées du présent rapport. Le 3 novembre 2014, l'État partie a aussi fourni une version anglaise des informations complémentaires.

Le 22 décembre 2014, l'ICOMOS a envoyé une deuxième lettre à l'État partie lui demandant des informations supplémentaires sur les points suivants :

- la nécessité d'étendre les délimitations de la zone tampon d'Épernay afin d'inclure les caves souterraines et de leur apporter des mesures de protection spécifiques ;
- la nécessité de finaliser et d'appliquer la protection réglementaire de la série proposée pour inscription ;
- la nécessité de formaliser un engagement pour une étude d'impact sur le patrimoine des projets de fermes éoliennes de Thibie et de Pocancy-Champigneul.

L'État partie a répondu le 24 février 2015 et les informations complémentaires fournies ont été intégrées dans les parties concernées du présent rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

12 mars 2015

2 Le bien

Description

Les coteaux, maisons et caves de Champagne regroupent les aires et lieux où fut développée la méthode d'élaboration des vins effervescents depuis ses débuts au XVII^e siècle jusqu'à son industrialisation précoce au XIX^e siècle. Le bien en série proposé pour inscription occupe une petite partie de l'actuelle aire AOC beaucoup plus large et comprend quatorze éléments regroupés en trois ensembles – coteaux, maisons et caves – et sélectionnés sur la base de critères géomorphologiques, fonctionnels et historiques. Ceux-ci sont situés dans trois lieux différents : la colline Saint-Nicaise à Reims, l'avenue de Champagne à Épernay, et les villages d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ. Épernay et les vignobles proposés pour inscription se trouvent dans la vallée de la Marne et forment une unité territoriale ; Reims, avec la colline Saint-Nicaise, s'élève au nord des autres groupes, dont il est séparé par un plateau boisé et le flanc nord de la montagne de Reims.

Les éléments proposés pour inscription reflètent les principaux processus du système agro-alimentaire de production de vin pétillant développés au fil des siècles sur la base d'un savoir-faire raffiné de vinification.

La région viticole de Champagne se trouve dans l'aire la plus septentrionale pour la viticulture, et la variabilité de son climat a une influence considérable sur la productivité du raisin ; par ailleurs, l'ensoleillement relativement faible et le radoucissement estival des températures permettent une longue maturation des raisins et le raffinement des saveurs.

La géomorphologie de la région, caractérisée par des formations de craie sédimentaires appartenant au Bassin parisien, est l'autre facteur du développement du champagne. Le substrat calcaire agit comme un réservoir : les eaux de pluie et de surface sont rapidement absorbées puis relâchées en fonction de la porosité de la roche et des paramètres environnementaux en surface, permettant à la vigne de recevoir la quantité nécessaire d'eau tout au long de la saison de croissance. Par ailleurs, la pauvreté des nutriments du substrat calcaire a été compensée par la culture et le travail de la terre au fil des siècles.

Le calcaire tendre et son exploitation ancienne comme matériau de construction ont laissé une empreinte profonde qui se révéla fondamentale pour la production de champagne à grande échelle : d'anciennes carrières souterraines ont été transformées en caves pour exploiter leur microclimat stable qui s'avéra favorable à la deuxième fermentation et à la maturation du champagne. La craie facile à creuser a aussi facilité l'extension des caves souterraines.

La méthode de production du champagne implique une suite d'étapes essentielles : le pressurage rapide des raisins (principalement chardonnay, pinot noir et meunier) qui doit être effectué aussitôt que possible après la vendange ; la filtration du moût ; la deuxième fermentation en bouteille qui produit, dans des conditions climatiques stables, le CO² responsable de l'effervescence. La

deuxième fermentation provoque la dégradation des levures, formant un sédiment qui doit être dégorgé : cela se fait en remuant les bouteilles de manière à faire descendre progressivement le dépôt dans le col de la bouteille pour pouvoir l'expulser (aujourd'hui après congélation du col).

Ce processus complexe détermine la séquence complète de production, son organisation et ses espaces : par exemple, la deuxième fermentation en bouteille exige des caves très grandes aux conditions climatiques très stables et, sans les carrières de calcaire, il aurait été impossible d'obtenir ces conditions sans un investissement financier et technique majeur.

La structure territoriale de la région, en particulier celle du bien en série proposé pour inscription, a été marquée par l'économie de la Champagne entière dans ses dimensions rurales, urbaines et industrielles : l'habitat humain est encore très concentré dans des villages compacts qui se sont installés dans des aires non propices à la viticulture ; les industries liées au champagne se sont aussi développées pour soutenir cette région agro-industrielle (par ex. production de bouteilles et de bouchons de liège) ; et le réseau de transport longue distance existant s'est encore développé grâce à la construction du chemin de fer, facilitant la distribution du champagne.

La description des éléments est organisée selon les trois ensembles dans lesquels ils ont été regroupés : les coteaux historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, au rôle pionnier pour le champagne, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne à Épernay, où des quartiers spécifiques se sont développés pour sa production et sa commercialisation. D'un point de vue fonctionnel, les ensembles comprennent des éléments reflétant différents aspects de la chaîne de production : la source d'approvisionnement en raisins – les vignobles ; les lieux d'élaboration du champagne – les caves ; et les lieux de commercialisation – les bâtiments de négoce. Bien que les ensembles comprennent des éléments appartenant à différentes phases de la production, chacun présente une concentration différente d'éléments fonctionnels, de sorte que chaque ensemble reflète de manière préférentielle une des phases identifiées.

Partie 1 – les coteaux historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ

Cet ensemble comprend sept éléments, illustrant principalement la phase de culture de la vigne et de croissance du raisin, avec les trois coteaux plantés de vignes d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, complétés par quatre éléments souterrains représentant le réseau de caves antérieur. Les zones de vignobles sélectionnées correspondent aux plus anciens coteaux plantés de vignes documentés.

Les vignobles historiques comprennent les premières aires de viticulture, les villages d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ et le clos et les vestiges de l'abbaye d'Hautvillers, le château de Montebello ainsi que l'infrastructure viticole, avec les vendangeoirs et les presses qui permettaient le

traitement des raisins à proximité immédiate des vignobles, limitant ainsi autant que possible le transport après la vendange. Le patrimoine souterrain comprend plusieurs caves, parmi lesquelles il faut mentionner la cave Thomas, la plus ancienne des caves creusées spécifiquement pour stocker le champagne (1673) et la cave du château de Montebello (1770-1780). À Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, les caves s'étendent en amont des villages et sous les versants des vignobles.

La zone tampon occupe le reste de la région des vignobles et les villages des coteaux, dont les communautés de Cumières, Champillon et Mutigny, et une portion des forêts délimitant la partie supérieure des collines. Pour des raisons visuelles et fonctionnelles, la zone tampon comprend l'unité paysagère visible ainsi que la forêt sur la partie supérieure des collines, car la forêt servait à la gestion des vignobles.

Partie 2 – la colline Saint-Nicaise à Reims

Cet élément a été choisi pour illustrer l'intégration du processus de production du champagne dans le paysage et l'effet sur la structure urbaine des maisons de Champagne. La colline Saint-Nicaise comprend quatre éléments, dont trois sont en sous-sol – les caves Charles Heidsieck, Ruinart, Pommery et Veuve Clicquot, les caves Taittinger (dans le clos médiéval, sous l'abbaye Saint-Nicaise) et les caves Martel (anciennes carrières réutilisées depuis le XVIIIe siècle) – et la partie aérienne de la colline.

Celle-ci comprend les clos de vignobles urbains, les espaces publics et les parcs (parc de Champagne, Chemin Vert, église Saint-Nicaise), illustrant le mécénat et les actions sociales des maisons de Champagne, ainsi que des bâtiments industriels et les résidences de prestige appartenant aux propriétaires des maisons (par exemple le château des Crayères et la villa Demoiselle).

Cet élément recèle le plus grand réseau de galeries souterraines : les anciennes crayères ont été réutilisées comme caves et reliées par des galeries pour faciliter leur usage. Leur existence est perceptible en surface grâce aux essors (cheminées de ventilation) qui émergent dans les clos et les parcs.

La zone tampon comprend deux aires distinctes liées historiquement et morphologiquement à cet élément : le quartier résidentiel collectif situé entre la cathédrale Saint-Rémi et le canal de l'Aisne, le quartier des verreries et le campus de l'université Moulin de la Housse, assurant ainsi la protection visuelle de l'élément proposé pour inscription.

Partie 3 – l'avenue de Champagne à Épernay

Cet ensemble comprend à la fois des éléments souterrains et aériens : l'avenue de Champagne avec des installations de représentation du champagne et des caves, le Fort Chabrol ainsi que des vignes.

À partir du XVIIIe siècle, les négociants en champagne construisent leurs bâtiments d'accueil le long de cette route – une voie importante de transport entre la France et

l'Allemagne – leurs bureaux, leurs caves et leur résidence. Par l'élégance et la richesse des bâtiments, des cours et des jardins construits par les maisons de Champagne, l'avenue reflète le rôle essentiel du négoce dans le développement du champagne et de ses territoires associés.

Le Fort Chabrol héberge un centre de recherche viticole qui, après les ravages causés par le phylloxéra, joua un rôle fondamental dans la reconstitution du vignoble champenois et témoigne des savoir-faire développés pour préserver les vignes et de la solidarité entre les acteurs du champagne. La zone tampon comprend une grande partie d'Épernay, soit la quasi-totalité de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Histoire et développement

La vigne fut introduite dans la région à l'époque gallo-romaine (IIe siècle apr. J.-C.), mais ce n'est qu'avec le déploiement des ordres monastiques aux VIe et VIIe siècles que le territoire fut colonisé par des abbayes (par exemple Saint-Pierre d'Hautvillers), après quoi les vignes s'étendirent et la vinification commença à être pratiquée systématiquement. Bien moins diffusée et documentée, la culture des vignes n'était pas limitée aux monastères, mais fut aussi pratiquée par la noblesse et la bourgeoisie, intéressées par les revenus dégagés par la production de vins. Par ailleurs, la viticulture était confiée à des tenanciers, un fait reflété par la petitesse des parcelles.

Les premiers vins produits étaient essentiellement rouges et tranquilles ; ils étaient déjà commercialisés depuis le XIIe et le XIIIe siècle lorsque les besoins de ressources financières des monastères encouragèrent l'amélioration de leur production de vin. Cette impulsion encouragea à la fois et l'offre et la demande : les vins de Champagne arrivèrent à Paris et dans le nord de l'Europe, préparant le terrain pour la révolution du champagne qui eut lieu au XVIIe siècle dans les vignobles de la région d'Épernay et d'Hautvillers.

Le premier protagoniste reconnu de cette révolution fut le moine et vinificateur Dom Pérignon qui jeta les bases de la viticulture et de la vinification modernes.

Le passage des vins tranquilles aux vins effervescents doit quelque chose à l'Angleterre, où la passion pour l'effervescence encouragea la recherche d'un processus de production stabilisé au XVIIe siècle, qui fut aidé par les progrès scientifiques au XVIIIe siècle. Ce fut encore dans les ensembles religieux que les progrès furent réalisés, qui permirent la définition de la méthode de production des vins effervescents.

Le véritable changement, toutefois, se produisit lorsque de nouveaux investisseurs firent leur entrée dans le secteur du vin. Ils apportèrent à cette activité jusque-là traditionnelle leur expérience industrielle et commerciale développée dans le secteur du textile ainsi que d'importantes ressources financières, facilitant les progrès rapides vers la production industrielle du

champagne au XIXe siècle. En l'espace d'un siècle, la production décupla, essentiellement pour être exportée : une internationalisation qui doit être considérée comme un élément fondateur des fortunes du champagne. Impliqués initialement dans la commercialisation et la distribution, les nouveaux investisseurs devinrent, au fil du temps, eux-mêmes producteurs, tandis que la viticulture restait entre les mains des vignerons locaux.

Le développement de la production de champagne accompagna l'évolution de la France qui passait d'une société traditionnelle à une société capitaliste, donnant naissance à un système agro-industriel précoce à l'aube de l'industrialisation du pays.

Ces changements d'attitude à l'égard de la production et de la commercialisation eurent aussi un impact important sur les structures sociales et manufacturières. Reims était un important centre de production et de commerce du textile lainier et, au début, la commercialisation du vin fut considérée comme une activité complémentaire propre à augmenter le revenu ; puis, avec la notoriété grandissante du champagne et le déclin du secteur textile, les marchands se tournèrent massivement vers cette activité.

Le changement d'échelle que connut alors la production entraîna une expansion des vignobles qui s'étendirent sur la plupart des coteaux autour d'Épernay et Reims, et amena également des modifications importantes de la structure urbaine, du langage architectural et du profil industriel de ces villes.

Les installations demandèrent de plus en plus d'espace, de sorte que les maisons de Champagne se déplacèrent petit à petit du centre de Reims pour s'installer sur la colline Saint-Nicaise, où se trouvaient de nombreuses carrières de calcaire souterraines exploitées pour la construction de Reims. Ces espaces souterrains jouissaient du climat intérieur le plus propice à la maturation du champagne, et ils furent donc transformés en caves, étendus et reliés grâce des galeries supplémentaires. Un processus similaire se produisit à Épernay, où les maisons de Champagne s'établirent le long de l'ancienne route commerciale, construisirent leurs locaux de production et de représentation, et creusèrent un grand réseau de caves où un équipement moderne contribua à l'amélioration et à la stabilisation du produit.

La modernisation et l'expansion de la production de vin s'accompagna d'une amélioration des voies de communication à longue distance grâce à l'ouverture du canal de l'Aisne à la Marne (1855) et à la construction du chemin de fer (1854). La colline Saint-Nicaise s'avéra un emplacement stratégique et plusieurs maisons de Champagne y installèrent leur siège social.

La propagation du phylloxéra marqua le début d'une période difficile pour le champagne qui ne s'acheva qu'après la Seconde Guerre mondiale, quand les actions pour y remédier entreprises pendant les décennies précédentes (par exemple la reconnaissance de l'AOC Champagne en 1935), associées à la deuxième

révolution industrielle et à des années de paix, aboutirent enfin et développèrent à l'international le potentiel du champagne.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Le dossier de proposition d'inscription a identifié pour chaque critère retenu un certain nombre d'« indicateurs » correspondant aux valeurs identifiées pour le bien proposé pour inscription ; treize indicateurs en tout ont été identifiés. Chaque indicateur a été expliqué et contextualisé afin de clarifier son champ d'utilisation dans l'analyse comparative et la logique de la sélection des exemples et des typologies de propriétés, à savoir les vignobles, les biens liés à la production agro-industrielle, les biens liés à l'industrie et au territoire.

Cinquante-trois biens ont été examinés, dont quatorze sont liés à la viticulture, cinq à la distillation, cinq à l'agro-industrie en général, seize à l'extraction de ressources et quatorze à l'industrie et à l'infrastructure.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative a été étendue bien au-delà du champ pertinent, en incluant trente biens qui ne sont pas associés à des produits alimentaires. Toutefois, l'architecture globale de l'analyse comparative, bien qu'à l'évidence construite pour démontrer la spécificité du bien proposé pour inscription, contient des éléments généralement valides, à savoir la clarification des facteurs de base influençant les installations liées à la production, la transformation urbaine et territoriale et les phénomènes sociaux, en lien avec les ressources naturelles exploitées et l'histoire.

Néanmoins, en octobre 2014, l'ICOMOS a demandé à l'État partie d'étendre l'analyse comparative afin d'inclure d'autres aires de production de vins effervescents (par exemple le prosecco des collines de Conegliano et Valdobbiadene inscrit sur la liste indicative italienne) qui n'étaient pas mentionnées dans la première comparaison.

L'État partie a soumis un supplément à l'analyse comparative, étudiant les collines du prosecco et le paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato (Italie (2014), (iii), (v)), démontrant la pertinence historique, technologique et représentative du bien proposé pour inscription, également comparé à ces autres biens.

À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a précisé que les éléments de la série ont été sélectionnés sur la base de critères géographiques, historiques et de représentativité. Les facteurs de sélection identifiés sont : la présence de formations crayeuses à la surface, le bassin historique d'approvisionnement en raisins et le patrimoine industriel le plus pertinent.

L'ICOMOS considère que les explications supplémentaires fournies ont clarifié l'approche de sélection, qui apparaît pleinement justifiée.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien en série sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Globalement, le bien en série illustre de manière exceptionnelle comment la production de champagne a évolué d'une activité artisanale hautement spécialisée à une entreprise agro-industrielle en laissant sa marque sur le territoire, le paysage et les structures urbaines, grâce à l'établissement des maisons de Champagne avec leurs unités de production et de représentation, et à la transformation des anciennes carrières en caves.
- Les coteaux historiques et l'abbaye d'Hautvillers témoignent des premières expériences menées à partir du XVII^e siècle pour obtenir des vins effervescents par une méthode reproductible et stable ; les villages, les premières maisons de Champagne et leurs caves associées illustrent le lien spécifique entre le bassin d'approvisionnement – les coteaux – où les raisins étaient cueillis, la chaîne de production et la commercialisation du champagne.
- La colline Saint-Nicaise à Reims illustre remarquablement le rôle joué par les installations de production et les infrastructures dans la définition de la structure et du tissu urbain rémois ; les anciennes carrières aujourd'hui utilisées comme caves témoignent de l'importance de la géomorphologie particulière de la région dans l'émergence du champagne comme production industrielle ainsi que de l'ingéniosité des vinificateurs qui ont su tirer parti de cette ressource.
- L'avenue de Champagne à Épernay, avec les maisons de négoce, les installations de production, les espaces de représentation et les caves souterraines, illustre de manière exceptionnelle les liens étroits entre production, distribution et commercialisation du champagne, ainsi que l'importance des routes commerciales et de communication pour faciliter la diffusion de ce produit et dans la définition de la structure urbaine d'Épernay et l'organisation territoriale de l'aire dans son ensemble.

Les trois ensembles comprenant les quatorze éléments reflètent la totalité du processus agro-industriel formant la base de la production de champagne et exprime aussi le lien fort avec le territoire et ses caractéristiques géomorphologiques et climatiques.

L'ICOMOS considère que cette justification est appropriée car les éléments et les facteurs essentiels de la production de champagne depuis ses premières phases jusqu'à l'affirmation des procédés industriels marqués par la recherche de l'excellence sont bien présentés, et de manière originale, dans le dossier de

proposition d'inscription, qui offre une sélection rigoureuse des aspects et des témoignages matériels les plus pertinents de l'histoire du champagne.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La délimitation de l'élément du vignoble proposé pour inscription est fondée sur une analyse historique et paysagère détaillée. Elle ne comprend qu'une petite partie de la région viticole de l'AOC Champagne, se limitant à l'aire centrale d'origine où fut développé le processus d'élaboration du champagne et où les éléments pertinents illustrant ce processus subsistent dans un état d'intégrité approprié.

Les éléments bâtis – villages viticoles, vendangeoirs, cuves, presses, etc. – sont étroitement liés à la viticulture et permettent une lecture cohérente du paysage des vignobles. Ces éléments, qui font partie de l'infrastructure viticole, sont presque tous encore en usage, à l'exception de quelques vendangeoirs et ateliers dans les vignobles.

La zone tampon couvre l'unité paysagère visible ainsi que la forêt, pour des raisons tant visuelles que fonctionnelles, car la forêt fournissait le bois nécessaire pour les vignobles. Le territoire de la municipalité de Dizy n'est pas compris car il n'est pas visible et présente un patrimoine bâti de qualité moindre.

La structure du tissu urbain bâti d'Épernay, en particulier l'avenue de Champagne, reflète clairement comment le besoin d'espace et de proximité avec les voies de communication de l'activité industrielle a orienté l'urbanisation.

Dans l'avenue de Champagne, l'hôtel de ville, situé au début de l'avenue, et quelques maisons de Champagne ont été récemment restaurés, améliorant l'aspect général de l'avenue. Toutefois, l'homogénéité du tissu urbain a été interrompue par deux immeubles récents. Il est prévu d'aménager certains terrains situés dans la propriété de la maison Mercier au sud de la place de la République.

À cet égard, l'ICOMOS rappelle les exigences du paragraphe 172 des *Orientations* concernant les nouveaux projets.

Sur la colline Saint-Nicaise à Reims, l'ensemble comprend les maisons de Champagne, leurs caves souterraines et la cité-jardin du Chemin Vert où logeaient les ouvriers. L'emplacement des maisons en dehors du centre-ville révèle clairement le développement du champagne parallèlement à l'industrialisation. Les bâtiments, érigés dans la seconde moitié du XIX^e siècle, ont subi des destructions majeures pendant la Première Guerre mondiale mais furent reconstruits à l'identique. Certaines modifications ont été apportées récemment dans les caves pour permettre des installations modernes. L'ambiance de la colline a été ou est améliorée par la création de parcs et de jardins à la place des parcs

de stationnement. Les caves conservent leur intégrité globale en termes de réseau et d'aspect ; en raison de la vulnérabilité aux inondations, certaines des caves ont été fermées et dans plusieurs endroits le calcaire présente des problèmes de stabilité ; différentes méthodes de consolidation ont été utilisées, avec des résultats visuels insatisfaisants jusqu'à présent. Des améliorations à cet égard seraient souhaitables.

En résumé, l'ICOMOS considère que globalement la logique de la sélection des éléments du bien est claire et fondée dans la mesure où chaque élément des trois ensembles contribue à dépeindre les principaux facteurs géographiques, technologiques et socio-historiques qui ont rendu possible l'établissement et le développement de ce remarquable paysage agro-industriel.

L'ICOMOS considère que l'intégrité de la série dans son ensemble a été justifiée ; et que l'intégrité des sites individuels qui composent la série a été démontrée.

Authenticité

La pratique séculaire de la viticulture dans les vignobles proposés pour inscription est solidement documentée et la seule période de discontinuité marquante est liée à la propagation du phylloxéra, qui apporta toutefois de nombreux changements dans les pratiques culturelles à travers l'Europe : les cépages autochtones durent être greffés sur des porte-greffes d'origine américaine, la répartition des vignes, autrefois en foule, fut palissée ; aucune modification des parcelles n'est toutefois intervenue. Cela peut se vérifier au sol mais aussi dans les documents cadastraux qui montrent encore le morcellement des parcelles, et seule une très faible réorganisation parcellaire a été réalisée. Les pratiques culturelles n'ont que partiellement changé et les tâches les plus importantes sont toujours faites manuellement, par exemple la cueillette des raisins.

La Première Guerre mondiale causa de grandes pertes dans le tissu bâti, en raison des bombardements prolongés auxquels Reims fut exposé ; en revanche, l'avenue de Champagne ne souffrit pas de dommages de guerre. Les maisons de négoce du champagne furent rapidement restaurées ou reconstruites selon les plans et le langage architectural d'origine ; seule la construction plus tardive de la maison Moët & Chandon au début de l'avenue représente un élément dissonant. Toutefois, globalement, la comparaison avec les photographies historiques confirme l'authenticité de l'environnement et de la conception urbaine et architecturale. À l'intérieur, l'adaptation des espaces de représentation au goût du jour montre que davantage de changements ont été apportés à la décoration d'intérieur.

Les villages, en revanche, ont subi des modifications inopportunes, portant sur des détails architecturaux (par exemple la forme des fenêtres ou des détails sur les façades) ou sur les espaces urbains pour faciliter la circulation automobile, mais ces altérations sont en train d'être corrigées. La cité-jardin du Chemin Vert est bien

préservée, mais le programme de réhabilitation doit être renforcé en adoptant une approche patrimoniale.

Les caves sont en bon état de conservation et utilisées intensivement pour la production des champagnes, en particulier ceux de qualité supérieure qui sont toujours travaillés manuellement selon la tradition.

L'ICOMOS considère que l'authenticité de l'ensemble de la série a été justifiée ; et que l'authenticité des sites individuels qui composent la série a été démontrée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité pour la série dans son ensemble et les sites individuels ont été justifiées.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription, à travers ses éléments, témoigne du développement de la connaissance et du savoir-faire traditionnels grâce auxquels les Champenois ont su dépasser et exploiter les limites imposées par l'environnement à la viticulture et maîtriser l'art de la vinification, développant la technique des vins effervescents grâce à la seconde fermentation en bouteille. L'innovation technologique a toujours été au cœur de la production de champagne qui a su tirer parti des investissements extérieurs. Les Britanniques ont joué un rôle important dans l'évolution du goût et les premières expériences pour obtenir des vins effervescents, et contribuèrent au développement avec leur expertise technologique (industrie du verre, chemin de fer). Les marchands et les banquiers allemands, mais aussi lorrains et alsaciens, se lancèrent dans la production et le commerce du champagne et y apportèrent leur esprit d'entreprise, des réseaux commerciaux et du capital, rendant possible la transition rapide d'une activité artisanale bien organisée à un vaste système agro-industriel basé sur le terroir. Les maisons de Champagne et les vigneronnes ont su s'adapter à leurs contraintes respectives et une structuration précoce des professions viti-vinicoles a pu se développer.

L'ICOMOS est d'accord avec cette justification, bien qu'il note que le rôle des organisations interprofessionnelles n'apparaît pas limité à la région vinicole de Champagne, pas plus que l'industrie du verre ou les chemins de fer ne peuvent être considérés comme des avancées technologiques britanniques propres à cette aire spécifique, car elles se sont étendues à toute l'Europe.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien en série représente un exemple exceptionnel de système de production qui possède son bassin d'approvisionnement dans les vignobles, ses unités de production dans les caves et ses lieux de commercialisation dans les maisons de Champagne. Ce système agro-industriel a donné naissance à des organisations territoriales et urbaines spécifiques ainsi qu'à une architecture fonctionnelle et représentative. De même, le système agro-industriel a su exploiter d'anciennes infrastructures – un réseau étendu d'anciennes carrières – pour l'élaboration et la maturation du vin. La notoriété précoce du produit poussa à l'innovation technologique et à la commercialisation qui s'incarnent dans un développement urbain original, des installations de production et de commercialisation (maisons de Champagne, réseau de caves) et l'infrastructure de transport qui fut développée au fil des siècles (le canal, le chemin de fer) afin de permettre la distribution rapide du produit.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié : les trois ensembles d'éléments témoignent de différentes manières des facteurs essentiels qui ont rendu possible le développement du champagne et illustrent les dimensions fonctionnelles et représentatives de ce paysage de production agro-industriel précoce.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le champagne véhicule une image symbolique unique au monde. Il bénéficia d'une notoriété auprès des élites et des cours européennes dès le XVIII^e siècle et était déjà associé à l'idée de l'art de bien vivre au XIX^e siècle, devenant un symbole de la célébration et de la réconciliation.

L'ICOMOS considère que, tout en étant bien fondés, les arguments avancés par l'État partie se réfèrent au produit qui est le résultat du système agro-industriel dont le bien en série proposé pour inscription représente la matérialisation tangible qui rend compréhensible et appréciable ce système et son organisation territoriale et urbaine associée.

L'ICOMOS rappelle que la Convention du patrimoine mondial est basée sur des biens et donc ce sont des biens qui sont évalués et inscrits en tant qu'exemples uniques, exceptionnels ou représentatifs illustrant des entreprises, des réalisations et des valeurs humaines, et non des

produits résultant de processus manufacturiers ou agricoles, bien que leur reconnaissance et leur qualité puissent contribuer à la compréhension du champ de certains aspects du développement humain et par conséquent renforcer d'autres critères.

L'ICOMOS considère toutefois que le bien en série proposé pour inscription, en particulier la colline Saint-Nicaise, avec ses caves-carrières monumentales et les premières maisons de Champagne, et l'avenue de Champagne, avec ses espaces de représentation des maisons de négoce, transmettent l'image du champagne en tant que symbole de l'art de vivre et de la célébration.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour la série dans son ensemble.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée et l'ICOMOS considère que la sélection des éléments de la série est appropriée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité et répond aux critères (iii), (iv) et (vi).

Description des attributs de la valeur universelle exceptionnelle

Le dossier de proposition d'inscription fournit un compte rendu détaillé des attributs du bien en série proposé pour inscription. Il représente par conséquent une référence pour un inventaire complet des caractéristiques et traits importants qui rendent explicite et compréhensible la valeur universelle exceptionnelle. Ici, une synthèse seulement de ce compte rendu est présentée.

L'amphithéâtre naturel des coteaux crayeux historiques d'Hautvillers, surmonté par le village, son paysage et son patrimoine vernaculaire, l'abbaye d'Hautvillers et les caves souterraines creusées à mi-coteau (la cave Thomas et les caves coopératives) illustrent l'exploitation de la géomorphologie de la région pour l'élaboration du vin, le système d'approvisionnement en raisins et la production de vin, et témoignent du patrimoine historique de la viticulture et de l'élaboration du vin.

Les coteaux d'Aÿ, face à la vallée de la Marne, portent une quasi-monoculture de la vigne depuis plus de quatre siècles. Au pied du coteau se trouve la ville d'Aÿ, avec ses maisons serrées et un réseau de rues principales, autrefois entourée d'un mur d'enceinte qui a laissé place à une ceinture de boulevards. Le boulevard du Nord relie la ville aux vignobles et a été investi par plusieurs maisons de Champagne, avec leurs caves souterraines qui ont été creusées dans les coteaux et relient les zones construites aux vignobles.

Les coteaux de Mareuil-sur-Aÿ offrent une large vue sur Épernay, la vallée de la Marne et, loin vers l'est, sur la plaine. Ils présentent une grande diversité d'aspects, grâce à des expositions variées. Situé au pied du coteau, le village de Mareuil est associé au château de Montebello,

qui est une belle construction néo-classique et un domaine de production avec ses communs abritant le pressoir et la cuverie et une tourelle de bureaux ainsi qu'un réseau de larges galeries voûtées.

La colline Saint-Nicaise à Reims illustre parfaitement l'intégration du processus de production dans le paysage et l'intervention des maisons de Champagne dans la structuration urbaine. La partie aérienne de la colline Saint-Nicaise est située en bordure de la ville et comprend des clos de vignes urbaines, de grands espaces publics et plusieurs belles résidences, propriétés des dirigeants des maisons de Champagne. La colline est aussi marquée par les témoignages du mécénat et des actions sociales d'entreprise, avec le parc de Champagne, la cité-jardin du Chemin Vert et sa remarquable église Saint-Nicaise.

La partie souterraine de la colline Saint-Nicaise comprend un important réseau de crayères ainsi que les galeries qui les unissent. Elles illustrent le génie champenois : d'anciennes crayères longtemps abandonnées furent réutilisées comme espaces de vinification et de stockage.

L'avenue de Champagne à Épernay est un exemple particulièrement marquant de la création d'un site de production. Elle regroupe des vignes, des bâtiments industriels, des caves, des bâtiments d'accueil et de prestige, et est associée à des jardins et des parcs. Ces éléments illustrent l'histoire de la naissance, de l'essor et de l'actualité des maisons de Champagne, tant pour le développement des outils de production et des infrastructures de transport – vers Paris puis les capitales européennes et enfin le monde entier – que pour la construction d'immeubles de représentation. À proximité immédiate de l'avenue de Champagne est implanté le dernier élément constitutif, le Fort Chabrol, centre de recherche viticole qui occupe une place particulière dans l'histoire du vignoble champenois.

4 Facteurs affectant le bien

Sur les coteaux historiques, aucun développement urbain n'est autorisé, que ce soit dans les forêts, les vignes ou les plaines inondables. Les seules constructions possibles ne peuvent intervenir que dans les zones déjà construites, ce qui induit une certaine pression sur la structure historique de l'environnement bâti.

Actuellement, il est très difficile d'envisager des scénarios en mesure de provoquer le déclin sans équivoque du champagne et d'affecter la base économique de la région. Le changement climatique peut certainement influencer les prix ou la qualité de la production ; à ce jour, ces changements n'ont eu qu'un impact positif, réduisant par exemple le gel hivernal. Des recherches ont cependant été initiées à ce sujet par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Le déplacement d'activités agricoles pourrait aussi avoir un impact néfaste, mais cela ne s'est pas produit dans le bien proposé pour inscription : des aires de services ont été

créées en dehors de la zone proposée pour inscription mais cela n'a pas entraîné l'abandon des équipements situés sur les coteaux historiques.

En revanche, l'ICOMOS constate que les pratiques agricoles ont déjà provoqué la pollution des eaux et une réduction importante de la biodiversité en raison de l'utilisation des pesticides. Certaines mesures sont envisagées, par exemple des couloirs verts ou écologiques, pour promouvoir la sauvegarde d'importants éléments du paysage ; toutefois, aucun programme de protection des espèces menacées n'est en place.

En raison de la stratigraphie géologique spécifique, les glissements de terrain menacent la partie haute des coteaux historiques, en particulier les villes d'Hautvillers et d'Aÿ. L'érosion et le ruissellement constituent une menace constante combattue par l'enherbement dans les vignobles, une mesure efficace qui doit être étendue. Les risques d'inondation concernent les plaines de la Marne (dans la zone tampon).

L'avenue de Champagne pourrait connaître une certaine pression due au développement liée la recherche de nouveaux modes de représentation par les maisons de Champagne. De fait, certains nouveaux bâtiments, qui ne sont pas entièrement conformes au caractère global de l'avenue, ont été construits du côté est. L'ICOMOS note qu'il n'existe pas de réglementations suffisantes pour contrecarrer ces tendances, qui doivent pourtant être réglementées afin d'éviter d'autres éléments dissonants sur l'avenue.

Le sous-sol de l'avenue est fragile en raison du vaste réseau de caves. Toutefois, le dernier effondrement important remonte à une centaine d'années.

Le tourisme pourrait aussi devenir une menace : actuellement, l'avenue est visitée chaque année par environ 450 000 personnes et de gros efforts sont requis pour gérer ces flux.

L'utilisation, la modernisation et les besoins de développement des grandes maisons de Champagne pourraient affecter en particulier les éléments proposés pour inscription concentrés sur la colline Saint-Nicaise : un certain nombre d'activités sont transférées à d'autres sites pour des raisons de rentabilité et de rationalisation, entraînant la vente de biens immobiliers. Apparemment, toutefois, cette tendance n'a pas encore affecté le bien proposé pour inscription.

Du fait de la présence de caves et de galeries souterraines, certaines aires de la colline Saint-Nicaise sont exposées au risque d'effondrement et certaines caves ont dû être abandonnées à cause de leur instabilité. Ces menaces réduisent par ailleurs la pression urbaine, car les possibilités de nouvelles constructions sont très limitées.

Dans sa première lettre à l'État partie, l'ICOMOS demandait des informations complémentaires à ce sujet.

Le schéma régional éolien prévoit le développement de fermes éoliennes dans la région de manière à atteindre l'objectif de puissance installée de 3 000 MW à l'horizon 2020. L'environnement immédiat du bien en série proposé pour inscription n'est pas classé comme une aire favorable à l'implantation de fermes éoliennes, mais selon les informations complémentaires fournies par l'État partie à la demande de l'ICOMOS, une nouvelle ferme éolienne est déjà approuvée par la municipalité de Thibie, à une vingtaine de kilomètres de l'élément des coteaux historiques, comptant neuf turbines qui s'ajouteront aux trente existantes, et une autre ferme, qui n'a pas encore reçu d'autorisation, comptant probablement treize turbines dans un lieu beaucoup plus proche du bien proposé pour inscription, entre Pocancy et Champigneul.

L'ICOMOS considère que la haute concentration de fermes éoliennes dans la même zone, et dans la même ligne de vision, pourrait avoir un impact visuel négatif sur le bien proposé pour inscription. Une attention particulière devrait être accordée à la seconde proposition, car elle est beaucoup plus proche du bien proposé pour inscription et par conséquent beaucoup plus visible depuis le site.

En décembre 2014, l'ICOMOS a envoyé une deuxième lettre à l'État partie lui demandant des informations complémentaires sur la nécessité d'élaborer une étude d'impact sur le patrimoine pour le projet de fermes éoliennes avant que les travaux de construction commencent.

L'État partie a répondu que son intention est de préserver la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien, en particulier par des procédures d'examen officielles, et de tenir le Comité de patrimoine mondial informé, via le Centre du patrimoine mondial, de tout autre projet pouvant porter atteinte à sa valeur.

En outre l'État partie a expliqué davantage la législation et les procédures auxquelles les projets d'éoliennes sont soumis, précisant qu'ils peuvent être refusés par le préfet si les travaux sont considérés comme portant préjudice au caractère du paysage ou à la perspective des monuments.

L'étude du projet de la ferme de Thibie effectuée dans le cadre des procédures obligatoires mises en place par l'État partie a fait ressortir que le projet ne remet pas en question la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé pour inscription : l'implantation des 9 turbines qui seront ajoutées aux 30 existantes est prévue à la même distance, selon la même géométrie et sur le même alignement, de sorte qu'elles n'augmenteront que très légèrement l'impact visuel de la ferme éolienne existante qui est lui-même considéré comme peu significatif en raison de la distance et de la position de la ferme dans le panorama des plaines de Champagne. Pour ces raisons, l'autorisation du projet d'extension a été accordée en octobre 2014. Les travaux de construction démarreront en 2015 et la ferme éolienne sera opérationnelle en 2016.

Concernant la ferme éolienne de Champigneul-Pocancy l'État partie signale que son emplacement prévu est à une

distance de 10 km du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon et ne devrait être perceptible que des mêmes points de vue que ceux de la ferme éolienne de Thibie. Des informations complémentaires sont demandées à l'entreprise chargée des travaux et devraient être disponibles d'ici mai 2015, une décision devant intervenir avant la fin 2015.

Concernant l'extension de la ferme éolienne de Thibie, l'ICOMOS considère que les informations complémentaires fournies par l'État partie peuvent être considérées comme acceptables. Par ailleurs, l'ICOMOS considère que les résultats des études effectuées actuellement dans le cadre des procédures obligatoires définies par l'État partie pour les projets de ferme éolienne de Champigneul-Pocancy devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2015 et avant que tout engagement de construction ne soit pris.

L'ICOMOS accueille favorablement les informations selon lesquelles l'intention de l'État partie de lancer une étude d'impact sur des aspects de visibilité des fermes éoliennes et des biens du patrimoine mondial ou de ceux qui sont éligibles à ce statut. Cette étude pourrait entraîner la révision des plans des fermes éoliennes en identifiant des zones d'exclusion et de vigilance. L'ICOMOS considère qu'il serait utile que l'État partie soumette les résultats de cette étude lorsqu'elle sera achevée.

Enfin, l'ICOMOS considère qu'il conviendrait de rechercher et de mettre en œuvre des mesures de protection ou de réintroduction de la biodiversité dans le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la pression due au développement dans les zones urbaines et les plus grands villages, les glissements de terrain et l'instabilité du sol sur les coteaux, et l'instabilité structurelle des caves souterraines et des zones qui leur correspondent en surface. Dans l'ensemble, les projets pour augmenter la production d'énergie renouvelable pourraient avoir un impact négatif sur le bien, par conséquent, les résultats de l'étude d'impact étant préparés pour la ferme éolienne de Champigneul-Pocancy devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2015 avant que tout engagement ne soit pris.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des éléments sont clairement définies et compréhensibles sur le terrain. Dans les vignobles historiques, la distinction entre les vignes qui sont incluses dans le bien proposé pour inscription et celles qui font partie de la zone tampon n'est pas discernable visuellement mais compréhensible sur la base de l'analyse historique. Tous les éléments nécessaires pour permettre de comprendre la cohérence de la chaîne de production agro-industrielle

ainsi que son industrialisation et son orientation vers un marché de plus en plus mondialisé sont inclus.

À Reims et Épernay, une grande partie du bien proposé pour inscription est couverte par les zones de protection qui encerclent les monuments historiques protégés : dans l'élément des vignobles, cela concerne la majeure partie de chaque zone bâtie, tandis que les vignobles ne sont qu'en petite partie inclus dans le site inscrit d'Hautvillers – berceau du champagne. Toutefois, l'ensemble de l'élément des coteaux et de leur zone tampon est compris dans le parc naturel régional de la montagne de Reims. À Épernay, les périmètres du bien proposé pour inscription et de la zone tampon coïncident avec la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) existante.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à l'État partie concernant la logique adoptée pour délimiter les éléments proposés pour inscription et leurs zones tampons. L'État partie a fourni une explication approfondie du tracé des délimitations pour tous les éléments constitutifs qui justifie globalement la proposition avancée par l'État partie.

Les zones tampons ont été définies pour tous les éléments, mais aucune n'a été spécifiquement prévue pour les caves souterraines, malgré les problèmes d'instabilité qu'elles connaissent.

L'ICOMOS considère que les problèmes d'instabilité des caves ne sauraient être sous-estimés et devraient être traités par des études spécifiques qui permettent de comprendre le champ possible d'une zone tampon efficace pour ce type particulier de patrimoine. Les informations complémentaires fournies par l'État partie sur le patrimoine souterrain se concentrent sur les exigences de sécurité ; les problèmes structurels semblent avoir été traités au cas par cas.

Conformément au paragraphe 104 des *Orientations*, le rôle de la zone tampon est d'assurer un surcroît de protection au bien proposé pour inscription, ce qui devrait être opéré par des mécanismes appropriés.

Les zones tampons devraient par conséquent être établies en tenant compte des caractéristiques et des faiblesses spécifiques du bien à protéger.

Dans sa deuxième lettre datée du 22 décembre 2014, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur la possibilité d'étendre la zone tampon des éléments d'Épernay afin de couvrir aussi les zones en surface correspondant aux caves et de leur affecter des mesures de protection dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

L'État partie a répondu le 24 février 2015, indiquant que la modification du périmètre de la ZPPAUP dans le cadre du processus d'établissement d'une AVAP est l'occasion de renforcer la protection du patrimoine souterrain en incluant des mesures appropriées qui réglementent les travaux

effectués en surface. En outre, l'État partie a indiqué que les délimitations de la zone tampon à Épernay ont été étendues afin d'inclure le patrimoine souterrain. Cette modification a été reportée sur les cartes officielles et dans le dossier de proposition d'inscription. La superficie incluse dans la zone tampon a aussi été recalculée.

À la suite des informations complémentaires reçues de l'État partie, l'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées. L'ICOMOS recommande que les informations actualisées sur l'avancement de la finalisation d'une protection renforcée soient soumises au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2015.

L'ICOMOS considère toutefois qu'il serait utile que l'État partie entreprenne une étude complète du comportement structurel des carrières de la colline Saint-Nicaise par rapport à leur géomorphologie et aux problèmes d'instabilité signalés antérieurement, et qu'il en soumette les premiers résultats au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2016 afin de définir des mesures de protection spécifiques.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les délimitations de tous les éléments du bien en série proposé pour inscription et de leurs zones tampons sont appropriées. L'ICOMOS considère aussi qu'il conviendrait que l'État partie entreprenne une étude du comportement structurel des carrières, en particulier celles de la colline Saint-Nicaise, en fonction de leur géomorphologie, et qu'il en soumette les premiers résultats au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2016 afin de définir des mesures de protection spécifiques.

Droit de propriété

Le profil de propriété du bien proposé pour inscription est complexe et comprend des parcelles et des bâtiments détenus par des propriétaires privés ainsi que de grandes aires appartenant au domaine public.

Protection

Les ensembles d'éléments à Reims et Épernay sont couverts par les zones de protection du patrimoine classé (sur un rayon de 500 m) aux abords des monuments historiques. À Épernay, il existe aussi une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Toutefois, des amendements au Code de l'environnement ont introduit un mécanisme révisé pour protéger les aires construites – Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). La législation prévoit que toutes les ZPPAUP devront être transformées en AVAP d'ici la fin 2015, car le régime de la ZPPAUP prendra fin et les zones ainsi protégées retomberont sous le régime de protection prévu pour l'environnement des monuments protégés.

Les coteaux historiques sont inclus dans le parc naturel de la montagne de Reims, mais seule une partie des vignobles est protégée en tant que site inscrit, bien qu'une étude chargée d'établir une liste selon le Code de l'environnement ait été approuvée par les municipalités

concernées et qu'elle soit à un stade avancé de développement ; l'État partie n'a toutefois fait mention d'aucune échéance. Les villages viticoles sont presque totalement couverts par la protection accordée aux abords des monuments historiques protégés ; toutefois, une AVAP intercommunale est en préparation pour les zones urbaines construites des villages viticoles. Seules deux des maisons de Champagne sont protégées au titre des monuments historiques ; pour les autres maisons, une protection formelle a été demandée, mais la requête a été rejetée en raison de l'existence de la ZPPAUP. L'inscription de Fort Chabrol au titre des monuments historiques est actée, mais les mesures de protection sont en cours de finalisation.

Dans les informations complémentaires fournies en octobre 2014 à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a indiqué qu'une AVAP pour la colline Saint-Nicaise est en cours d'établissement en coordination avec le Plan local d'urbanisme (PLU) de Reims (sa finalisation est attendue en juin 2015), la création de l'AVAP d'Épernay est prévue pour la fin 2015, l'AVAP d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ est attendue dans les premiers mois de 2015, tandis que la mise en application du classement des vignobles historiques est prévue pour le début de 2016.

L'ICOMOS considère que globalement le régime de protection du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon est établi, même s'il ne prendra pleinement effet que lorsque toutes les désignations de protection actuellement développées auront été finalisées, approuvées et appliquées.

Dans sa deuxième lettre envoyée en décembre 2014, l'ICOMOS a demandé des informations actualisées sur les progrès réalisés concernant l'établissement des mesures de protection.

L'État partie a répondu que l'AVAP de la colline Saint-Nicaise est programmée pour 2015 – un secteur protégé est en cours de développement et sa finalisation est attendue dans le courant du 1er trimestre 2017 ; à Épernay, l'AVAP sera constituée en juillet 2016 conjointement à la révision du PLU.

L'ICOMOS observe que, par comparaison avec le programme soumis en octobre 2014, la finalisation du renforcement de la protection est légèrement retardée : bien que cela s'explique par la complexité des instruments développés, l'ICOMOS considère qu'il conviendrait que l'État partie soumette des informations actualisées au Centre du patrimoine mondial sur la finalisation progressive des instruments de protection, à compter du 1er décembre 2016.

L'ICOMOS note que seules les anciennes carrières annexées aux caves de la maison Ruinart sont protégées en tant que site classé (1931), tandis que les autres caves ne semblent bénéficier d'aucun mécanisme ou statut de protection. Bien que leur utilisation même représente une forme efficace de protection, l'ICOMOS considère qu'il serait souhaitable que des mesures *ad hoc* soient prises

pour assurer la protection des caves et leur adaptation raisonnable à l'évolution des exigences de production.

Dans les informations complémentaires, l'État partie précise que certains bâtiments individuels ou ensembles de bâtiments ne bénéficient pas d'une protection spécifique parce que la ZPPAUP ou l'AVAP étaient considérés comme suffisants ; dans d'autres cas, toutefois, des procédures de classement patrimonial spécifique ont été finalisées ou initiées.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie sur la modification de la zone tampon à Épernay afin d'inclure les caves souterraines, et le processus pour établir ou étendre l'AVAP afin de coïncider avec la totalité de la zone tampon, indiquent que le processus pour renforcer la protection est bien établi.

L'ICOMOS considère également que des mécanismes de protection spécifiques qui prennent en compte l'instabilité détectée des réseaux de caves souterraines devraient être établis sur la base d'une étude scientifique dédiée à la question et inclus dans l'AVAP ou dans des dispositions de planification.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le cadre de protection légal est approprié et que son processus de renforcement est bien établi et sa mise en œuvre progressive. L'ICOMOS recommande que les informations actualisées concernant la mise en œuvre progressive des mesures de protection soient périodiquement soumises par l'État partie au Centre du patrimoine mondial à dater du 1er décembre 2016, complétées par un rapport final lorsque le processus de protection aura été finalisé pour examen par l'ICOMOS.

Conservation

Le dossier de proposition d'inscription fournit un compte rendu détaillé de l'état de conservation des différents éléments compris dans la proposition d'inscription en série ainsi que dans leurs zones tampons respectives, accompagné d'un bref résumé des projets planifiés ou déjà réalisés pour surmonter les problèmes rencontrés.

Il existe des inventaires complets et cohérents d'un point de vue méthodologique des paysages, bâtiments et caves, pour le bien en série et les zones tampons, qui sont recueillis dans différents rapports et documentent également l'état de conservation de ces éléments.

Les petits éléments de paysage sont reconnus comme vulnérables aux processus de modernisation de l'agriculture. Les villages des coteaux sont beaucoup mieux préservés que ceux installés au fond des vallées et le long du fleuve, qui ont connu des évolutions opposées qui ont affecté leur caractère. Ces tendances sont inversées grâce à des programmes de réhabilitation spécifiques pour les espaces publics ou pour soutenir les propriétaires privés.

Des interventions dans les espaces publics et les maisons de Champagne ont été réalisées en employant des

méthodes appropriées. Les municipalités et les maisons de Champagne se sont engagées à garantir que le patrimoine bâti soit conservé de manière appropriée. Des programmes municipaux de soutien financier ont contribué à améliorer l'état du patrimoine bâti urbain. Les travaux d'entretien les plus importants concernent les maisons de Champagne ; effectués dans le sillage de la proposition d'inscription, ils ont relancé les études historiques ainsi que la conservation de leur patrimoine bâti et culturel.

En conclusion, l'ICOMOS considère que la conservation du bien proposé pour inscription est globalement appropriée, compte tenu du fait qu'un certain nombre de bâtiments ont un usage essentiellement fonctionnel. La conservation du patrimoine bâti rural devrait être soutenue. Des interventions de conservation structurelle appropriées et efficaces sur les caves/carrières devraient être étudiées et des essais devraient être effectués. Des mesures pour protéger ou restaurer la biodiversité du paysage devraient être définies et mises en œuvre.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Au niveau national, pour assurer la coordination entre les entités étatiques et locales, l'État partie a conçu une Charte d'engagement sur la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, qui a été signée par les ministères de la Culture et de l'Environnement et par l'Association des biens français du patrimoine mondial. Cette charte envisage des formes de gestion partagée et implique le contrôle d'une commission locale présidée par le préfet de Région et incluant les services de l'État, les représentants des communautés et les gestionnaires du bien. Elle entrera en vigueur aussitôt que le bien aura obtenu le statut de patrimoine mondial.

L'association Paysages du champagne a été créée pour prendre en charge la proposition d'inscription et il est prévu qu'elle devienne la structure de gestion du bien. La première conférence territoriale a eu lieu en octobre 2014.

Pendant la préparation de la proposition d'inscription, une charte territoriale pour les paysages de Champagne, engageant tous les signataires à respecter les objectifs du développement durable, la protection du patrimoine et la prise en compte de la valeur du bien proposé pour inscription dans le cadre des outils de planification, a été partagée par 320 municipalités comprises dans le territoire de l'AOC, le Conseil régional de Champagne-Ardenne et les Conseils généraux de l'Aube, de l'Aisne et de la Marne ainsi que d'autres institutions. La charte comptait déjà quelques adhésions de municipalités et autres institutions.

La structure de gestion implique une conférence territoriale qui fonctionne comme une plateforme de dialogue : elle intègre les parties prenantes du tourisme et de l'économie ainsi que des représentants du système d'aménagement territorial, de la protection du patrimoine culturel et de

l'environnement, ouverte au territoire couvert par l'appellation AOC.

L'organe décisionnaire de la structure de gestion est le Comité exécutif, où les professionnels viticoles – au travers de leur organisation, le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) – et les collectivités sont représentés. Un Comité consultatif et un Comité scientifique assistent le Comité exécutif dans ses décisions.

Lors de la première demande de l'ICOMOS, l'État partie a soumis des informations actualisées sur les progrès réalisés concernant le système de gestion et des clarifications supplémentaires sur le fonctionnement de la structure de gestion globale ; plusieurs activités ont été menées depuis que le dossier de proposition d'inscription a été soumis et celles-ci sont clairement illustrées. Il est prévu que le statut juridique de la structure de gestion soit approuvé d'ici la fin 2015 et l'organe opérationnel Mission coteaux, maisons et caves sera composé d'un personnel rémunéré (trois postes seront créés).

Le soutien financier de la structure de gestion repose sur les municipalités et les collectivités ainsi que sur les organisations professionnelles. Les municipalités contribueront proportionnellement au nombre d'habitants. Des actions pour encourager le mécénat ont aussi été entreprises.

L'ICOMOS considère que cette étape est très importante pour la gestion efficace et la coordination des activités et des dispositions dans le domaine concerné.

L'ICOMOS confirme aussi que le cadre de gestion envisagé est unique pour le bien en série, sa zone tampon ainsi que son territoire de référence plus large, celui de l'appellation AOC. La conférence territoriale et le comité exécutif semblent être des organes appropriés qui permettent de vérifier la coordination ou la promotion de l'harmonisation entre les instruments de planification existants de manière à s'assurer que leurs prévisions respectent la valeur du bien proposé pour inscription.

À la demande de l'ICOMOS, l'État partie a soumis des informations complémentaires sur les outils de gestion des risques existants : différents plans ont été développés pour traiter les menaces spécifiques, par exemple le plan des surfaces submersibles le long de la Marne entre Aÿ et Courthiézy (PSS 1976), le plan des risques d'inondation pour Épernay (Plan R111-3, 1992) qui concerne huit municipalités, le plan de prévention des risques d'inondation du secteur Marne-Épernay (PPRI, en cours d'élaboration, finalisation prévue fin 2015 - début 2016, approbation en 2017-2018), le plan de prévention des risques de glissements de terrain de la vallée de la Marne (PPRn GT, 2014). Les plans de prévention comprennent des limitations de l'occupation des sols dans les zones vulnérables.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le cadre de référence global pour le bien proposé pour inscription, sa zone tampon et son territoire plus vaste repose sur le système de planification, en particulier sur le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui définit les lignes de développement et les objectifs à poursuivre au moyen des autres instruments de planification au niveau municipal. Le bien en série est couvert par deux SCOT différents : celui de la région de Reims (SCOT2R) et celui d'Épernay et sa région (SCOTER). Le premier inclut parmi ses objectifs la valorisation de la diversité urbaine et la protection du patrimoine architectural. Le SCOTER est en revanche centré sur la gestion des zones construites et sur la préservation des paysages et de la nature.

Les municipalités doivent adapter leurs dispositions de planification aux objectifs définis par les SCOT dans leurs PLU (plans locaux d'urbanisme). Toutes les municipalités incluses dans le bien proposé pour inscription sont couvertes par des PLU qui garantissent une planification et des projets d'urbanisme fondés sur des objectifs.

Les informations complémentaires fournies par l'État partie en octobre 2014 à la demande de l'ICOMOS clarifiaient le plan de gestion qui est suffisamment détaillé et sert aussi de plan d'action. Il contient des objectifs détaillés à atteindre pour chaque zone ; il identifie les responsabilités et établit les priorités ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

Le plan de gestion est le volet opérationnel de la charte territoriale qui a été signée par tous les participants. Il est articulé en trois parties : la première comprend le document d'orientation définissant le cadre des orientations à long terme pour le bien, résultant d'ateliers participatifs et lié à la phase de diagnostic qui documente l'état de conservation et les facteurs affectant le bien ; la deuxième partie définit en détail le plan d'action à court terme, qui contient des actions détaillées et programmées, des partenaires identifiés, des indicateurs d'évaluation et des ressources financières définies ; la troisième partie concerne l'engagement volontaire des acteurs de la région AOC, dans le cadre de leurs compétences, à préserver et mettre en valeur le paysage agro-industriel de Champagne.

Implication des communautés locales

L'Association a fait des efforts importants et couronnés de succès en faveur de la participation de la société au processus de proposition d'inscription. La charte territoriale est le résultat d'un processus de participation et de dialogue entre différentes parties prenantes.

Plusieurs activités ont déjà été menées pour présenter et communiquer les valeurs du bien proposé pour inscription ; en particulier, des publications et des brochures en plusieurs langues concernant le bien ont été préparées pour faire connaître ses valeurs. Des concours de photographies ont été organisés ainsi que des activités didactiques avec les écoles.

L'ICOMOS considère que le système global qui a été établi au niveau local et national, bien que complexe et à plusieurs niveaux, semble approprié car il est fondé sur l'expérience de plusieurs années mûrie par le processus de proposition d'inscription. Le seul motif d'inquiétude concerne le personnel réduit (3 postes) envisagé pour la mission opérationnelle : à moins qu'il repose aussi sur le personnel de structures administratives existantes, il semble très peu probable que cet effectif réduit puisse accomplir les tâches assignées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de gestion du bien en série dans son ensemble semble approprié bien qu'il existe un besoin de renforcer l'effectif envisagé de la mission, au moins par la coopération avec les administrations concernées et des formules de partage de personnel.

6 Suivi

Le système de suivi comprend deux types différents d'indicateurs : ceux qui sont nécessaires pour évaluer l'état de conservation du bien et ceux qui permettent d'évaluer l'exécution et les résultats de la gestion. Le premier ensemble énumère plusieurs indicateurs déjà utilisés sous la responsabilité d'agences identifiées, tandis que le second type de suivi concerne la réalisation des objectifs de gestion aux trois niveaux différents selon lesquels le plan de gestion a été organisé : orientation de la gestion centrée sur le cadre de gestion ; plan d'action centré sur des activités spécifiques à mener ; suivi de l'adhésion à la charte territoriale.

L'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur la périodicité du suivi et l'État partie a répondu que le suivi des objectifs de gestion était effectué sur une base annuelle ; cependant, un bilan à mi-parcours du cycle de 5 ans est prévu pour chaque aire de gestion.

En conclusion, l'ICOMOS considère que le système de suivi est bien conçu et structuré, bien qu'il soit nécessaire d'identifier les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation de l'état de conservation, de les relier aux problèmes actuels du bien et de définir une périodicité des mesures appropriées.

7 Conclusions

Le bien proposé pour inscription des coteaux, maisons et caves de Champagne est le centre originel de la région française de Champagne-Ardenne, où la méthode d'élaboration de vins effervescents fut mise au point à partir du XVIIe siècle jusqu'à ce que sa rapide industrialisation se produise au XIXe siècle.

Les quatorze éléments de la série représentent un exemple remarquable et cohérent de matérialisation territoriale, urbaine et technologique d'un système agro-industriel basé sur un terroir et contiennent les éléments

représentatifs essentiels de la production du champagne et de l'histoire de cette production, qui jouit quasiment depuis le début d'une reconnaissance internationale. Les trois ensembles d'éléments constitutifs comprennent le bassin d'approvisionnement que forment les coteaux historiques, les unités de production, à savoir les caves souterraines, et les espaces de commercialisation, c'est-à-dire les maisons de Champagne.

Le dossier de proposition d'inscription illustre de manière exhaustive les aspects pertinents du système entier d'un point de vue historique, géographique et technologique. Le rôle de chaque élément est expliqué par rapport à l'ensemble du processus de production et de son développement historique, en soulignant les phases les plus importantes et l'impact que la production du champagne a eu sur ce territoire.

Les éléments de la série présentent des délimitations appropriées qui englobent les éléments nécessaires pour exprimer l'importance du bien. Il en est de même pour les zones tampons en ce qui concerne les éléments de surface ; les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2015 sur l'extension de la zone tampon afin d'inclure les caves souterraines prouvent l'engagement de l'État partie en faveur de la protection du bien proposé pour inscription et confirment que tous les attributs pertinents du bien proposé pour inscription sont protégés de manière appropriée.

Les éléments présentent un bon état de conservation et des programmes pour améliorer les situations plus faibles sont mis en œuvre.

Étant donné la complexité, la diversité et la taille des éléments proposés pour inscription, la protection légale reste inégale, certains éléments n'étant pas encore spécifiquement protégés par des classements ou des mesures de protection. Toutefois, cet aspect est en cours de traitement, comme l'attestent les informations complémentaires fournies par l'État partie en février 2015, et la protection des éléments proposés pour inscription et de leur zone tampon devrait être finalisée en 2015, 2016 et au début de 2017 (Reims secteur sauvegardé).

Le système de gestion imaginé semble bien développé et réaliste, car il intègre différentes actions dans une vision unique. La charte territoriale engageant la totalité de l'aire AOC semble aussi être une solution intéressante pour parvenir à une coopération territoriale dans le but de partager les avantages d'une reconnaissance au titre du patrimoine mondial sur le territoire plus vaste du champagne, et de renforcer la solidarité et la résilience.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les coteaux, maisons et caves de Champagne, France, soit inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Dans le nord-est de la France, sur une terre tendre et crayeuse, les coteaux, maisons et caves de Champagne forment un paysage agro-industriel spécifique, avec les vignobles comme bassin d'approvisionnement et les villages et espaces urbains concentrant les fonctions de production et commerciales. Les impératifs du processus d'élaboration du vin de champagne ont entraîné une organisation en trois volets, basée sur un urbanisme fonctionnel, une architecture de prestige et un patrimoine souterrain. Ce système agro-industriel, qui a structuré non seulement le paysage, mais aussi l'économie locale et la vie quotidienne, est le résultat d'un long processus de développement, d'innovations techniques et sociales et de transformations industrielles et commerciales, qui ont accéléré la transition d'une culture artisanale à une production de masse d'un produit vendu dans le monde entier.

Les femmes et les héritiers franco-allemands des anciennes foires de Champagne ont joué un rôle particulier dans l'évolution, qui plonge ses racines à Hautvillers, dans les collines d'Aÿ, le cœur du vignoble. Aux XVIIIe et XIXe siècles, le mouvement s'est étendu aux villes voisines, à la colline Saint-Nicaise de Reims et à l'avenue de Champagne à Épernay, qui ont été entièrement bâties sur l'activité vinicole du champagne. Les trois ensembles qui composent le bien représentent le terroir du champagne et servent d'environnement de vie et de travail et de vitrine du savoir-faire traditionnel. Le mécénat a également été une source d'innovation sociale, dont le premier emblème est la cité-jardin du Chemin Vert à Reims. C'est le lieu où fut mise au point la méthode de production du vin effervescent, une méthode qui se propagerait et serait copiée dans le monde entier depuis le XIXe siècle jusqu'à aujourd'hui. Le champagne est un produit d'excellence, connu pour être le symbole universel de la festivité, de la célébration et de la réconciliation.

Critère (iii) : Les coteaux, maisons et caves de Champagne sont le résultat d'une expertise perfectionnée, génération après génération, d'une organisation interprofessionnelle exemplaire et de la protection de l'appellation, ainsi que du développement des relations interculturelles et d'innovations sociales sur une longue période de temps, auxquels les femmes ont aussi pris part. Grâce au développement de savoir-faire traditionnels, les Champenois ont surmonté de nombreux obstacles, autant dans les vignes (climat rude et sols crayeux plutôt infertiles), que dans le processus de vinification, grâce à leur maîtrise des techniques de production du vin effervescent, de l'assemblage et de la mise en bouteille. L'entreprise du champagne a également profité des contributions entrepreneuriales et technologiques des Britanniques et des Allemands. L'équilibre entre les vignerons et les maisons de Champagne a permis de développer une structure interprofessionnelle pionnière qui est toujours active.

Critère (iv) : Comme l'héritage des pratiques viti-vinicoles perfectionnées au fil des siècles, la production en Champagne est basée sur le bassin d'alimentation (les vignobles), les sites de production (les vendangeoirs, où les raisins étaient pressés, et les caves) et les centres de vente et de distribution (le siège social des maisons de Champagne). Ces éléments sont fonctionnellement imbriqués et intrinsèquement liés au substrat crayeux sur lequel pousse la vigne, qui est facile à creuser et que l'on retrouve dans l'architecture. Le processus de production spécifique du champagne, basé sur la deuxième fermentation en bouteille, requiert un vaste réseau de caves. À Reims, l'utilisation des carrières de craie gallo-romaines et médiévales et le creusement de caves à Épernay ou sur les coteaux ont conduit à la formation de paysages souterrains exceptionnels – le côté caché du champagne. Le champagne étant exporté dans le monde entier depuis le XVIII^e siècle, le développement commercial a entraîné un urbanisme particulier qui intègre des objectifs fonctionnels et de représentation : les nouveaux quartiers ont été construits autour des centres de production et de vente, reliés aux vignobles et aux voies de transport.

Critère (vi) Les coteaux, maisons et caves de Champagne, en particulier la colline Saint-Nicaise, avec ses carrières-caves monumentales et ses anciennes maisons de Champagne, et l'avenue de Champagne, avec les espaces de représentation des maisons de commerce, traduisent d'une manière exceptionnelle l'image symbolique unique au monde du champagne en tant que symbole de l'art de vivre à la française, de la célébration, de la réconciliation et de la victoire, en particulier dans le sport. La littérature, la peinture, les caricatures, les posters, la musique, le cinéma, la photographie et même les bandes dessinées témoignent tous de l'influence et de la constance de cette image d'un vin unique.

Intégrité

Le bien comprend les éléments les plus représentatifs et les mieux préservés, témoignant de la naissance, la production et la diffusion du champagne par une organisation fonctionnelle et territoriale symbiotique. Le bien s'est relevé des guerres, de la crise du phylloxéra et des révoltes de vigneronns. Les villages des coteaux, limités par la topographie et la grande valeur des vignobles, demeurent bien préservés dans leurs limites d'origine. Le paysage et les parcelles ont très peu changé et le patrimoine bâti est toujours en bon état. Bien qu'elle ait subi des bombardements pendant la Première Guerre mondiale, la colline Saint-Nicaise a été restaurée et a conservé sa fonction. Les carrières de craie sont toujours utilisées pour la production de champagne et le réseau des caves est bien préservé et toujours parfaitement opérationnel. La sauvegarde à long terme de l'intégrité visuelle du bien requiert le suivi de grandes installations de production d'énergie ; l'intégrité fonctionnelle pourrait bénéficier d'un programme de restauration de la biodiversité qui pourrait aussi contribuer à la spécificité du champagne.

Authenticité

Les documents d'archives écrits et iconographiques témoignent des racines et du développement de l'histoire du champagne dans ce territoire et des changements mineurs apportés aux qualités visuelles du paysage. Comme ce fut le cas dans toute l'Europe, le phylloxéra décima les vignes : la plantation de cépages greffés, de vignes palissées, en remplacement des vignes non greffées plantées en foule, n'a pas engendré beaucoup de changements visibles, bien que cela témoigne de cette crise majeure dans l'histoire du vin. Les collines d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil sur-Aÿ exportent leur vin en permanence depuis au moins quatre siècles et témoignent de la monoculture de la vigne basée sur les formes les plus anciennes de commerce extérieur de Champagne. Les maisons de Champagne ont assuré la sauvegarde de leur patrimoine architectural, y compris le décor et le mobilier d'origine, dans une large mesure, et elles sont toujours au service des activités liées à l'entreprise du champagne.

Mesures de gestion et de protection

Le bien bénéficie d'un programme de protection complet, appliquant les outils fournis par les réglementations, les contrats, la gestion des sols et le classement patrimonial, soutenu par les législations françaises et européennes.

D'autres outils renforcent ce programme ; par exemple les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), ou les zones protégées en tant que secteur sauvegardé. Les délimitations de l'appellation Champagne, comprenant plus de 300 villes et villages, a été définie en tant que « zone d'engagement » dans le système de gestion. Les communautés locales, la profession vinicole et d'autres parties prenantes s'engagent, sur une base volontaire, à conserver et mettre en valeur leur paysage et leur patrimoine. Cette zone d'engagement constitue l'environnement du bien, c'est aussi un ensemble géographique et historique cohérent, représenté par le bien et sans lequel sa valeur ne peut être comprise. Elle permet la mise en place d'une gestion étendue et assure que des mesures prises pour mettre en valeur le paysage, le patrimoine et l'environnement soient cohérentes entre elles.

Pour assurer la conservation efficace de la valeur universelle exceptionnelle, une structure de gestion a été définie, rassemblant les parties prenantes publiques et privées, les chefs de projet et les organisations représentatives. Le plan de gestion des coteaux, maisons et caves de Champagne est un outil de développement régional autant que de protection. Il comprend le cadre général associé à l'histoire du bien et à son territoire tel qu'il est conçu et expérimenté.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- fournir un calendrier actualisé pour la finalisation des désignations de protection qui sont en train d'être établies ;
- développer une étude d'impact sur le patrimoine pour les projets de ferme éolienne de Pocancy-Champigneul ;
- entreprendre une étude complète du comportement structurel des carrières de la colline Saint-Nicaise dans le but de définir des mesures de protection/préservation spécifiques, dont une zone tampon appropriée liée à leur spécificité, une stratégie adaptée et efficace de conservation des structures et des interventions appropriées ;
- sélectionner les indicateurs les plus pertinents pour évaluer l'état de conservation du bien et de sa valeur, et définir une périodicité appropriée des mesures pour chacun des indicateurs ;
- définir et mettre en œuvre des mesures pour protéger ou restaurer la biodiversité du paysage ;
- soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le 1er décembre 2015 et le 1er décembre 2016 un rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées ;
- soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er décembre 2017 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 42e session en 2018.
- soumettre tout nouveau projet situé dans le domaine de la maison Mercier au sud de la place de la République au Comité du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

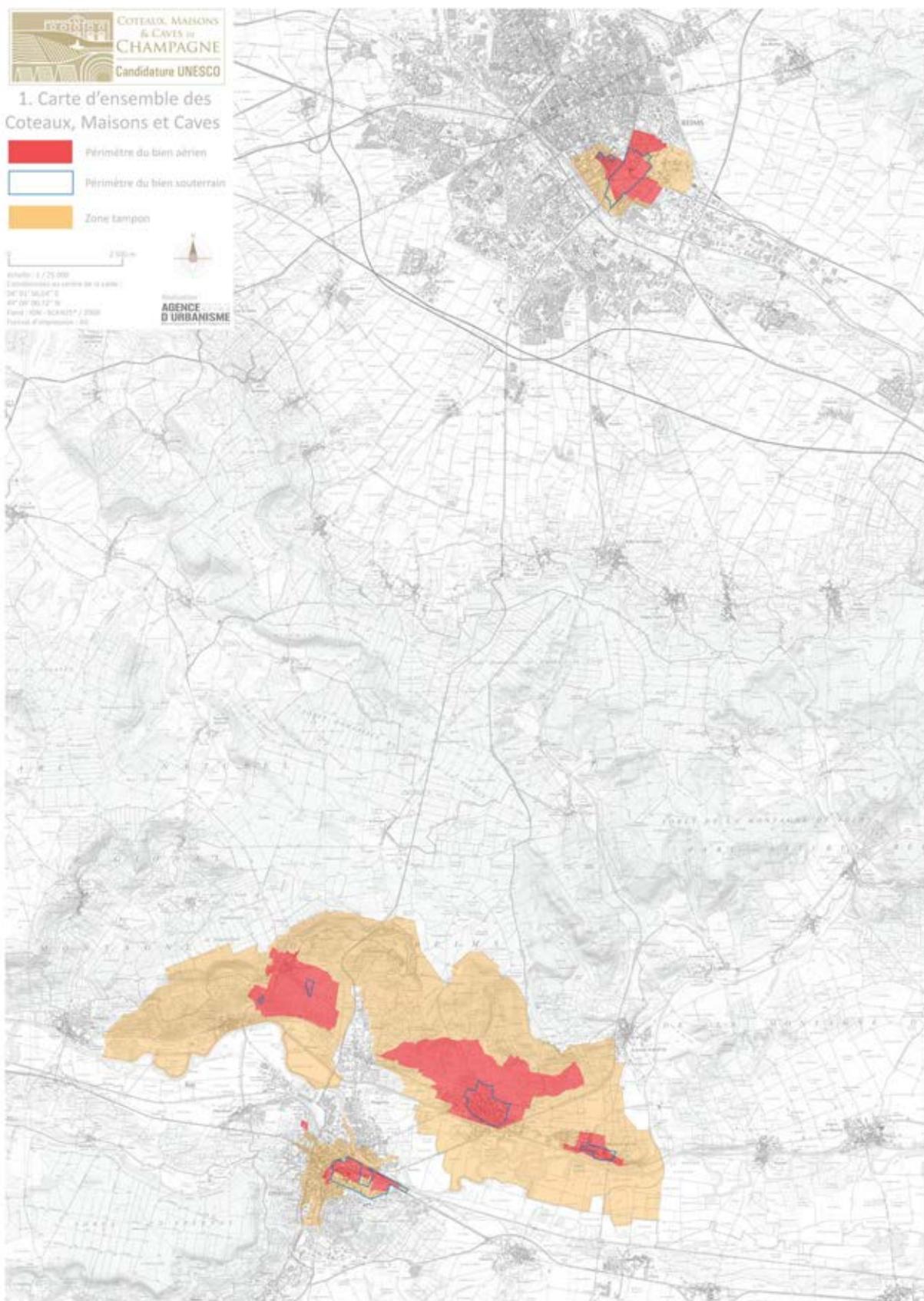
1. Carte d'ensemble des Coteaux, Maisons et Caves

-  Périmètre du bien aérien
-  Périmètre du bien souterrain
-  Zone tampon

Échelle : 1/25 000

Coordonnées au centre de la carte :
49° 01' 36,54" N
4° 01' 06,12" E
Fusée : UTM - SGA25 / 2500
Format d'impression : A0

AGENCE
D'URBANISME



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription

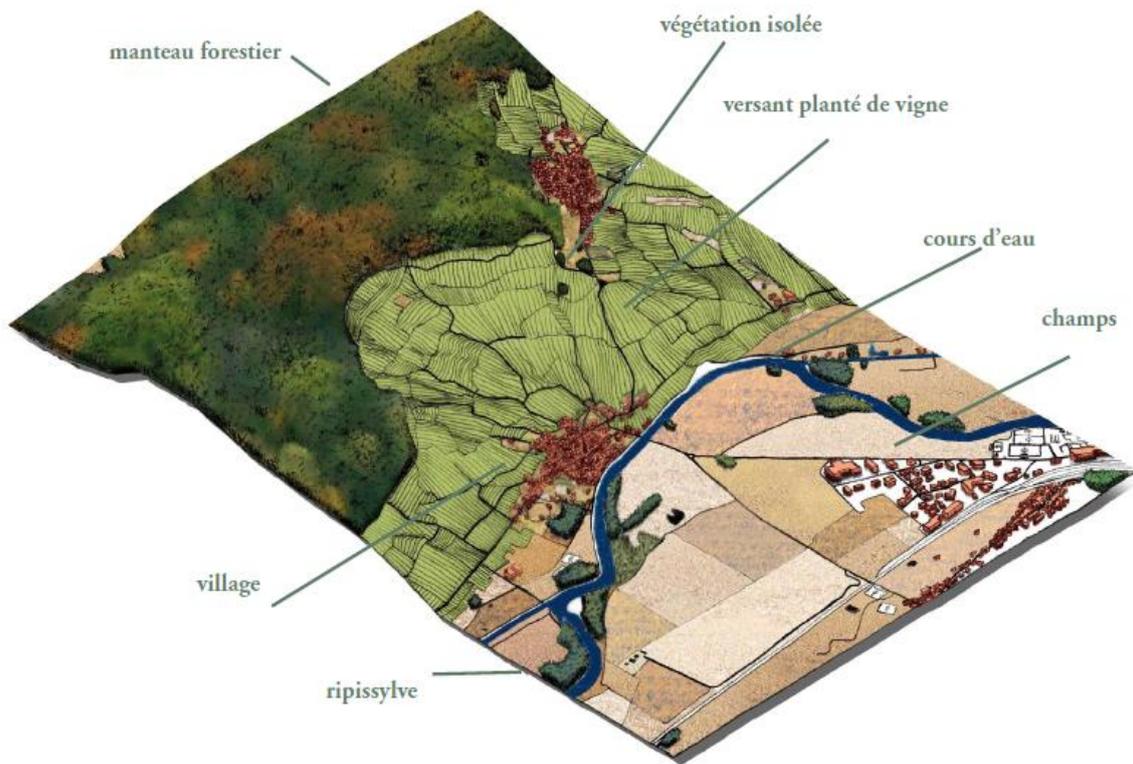


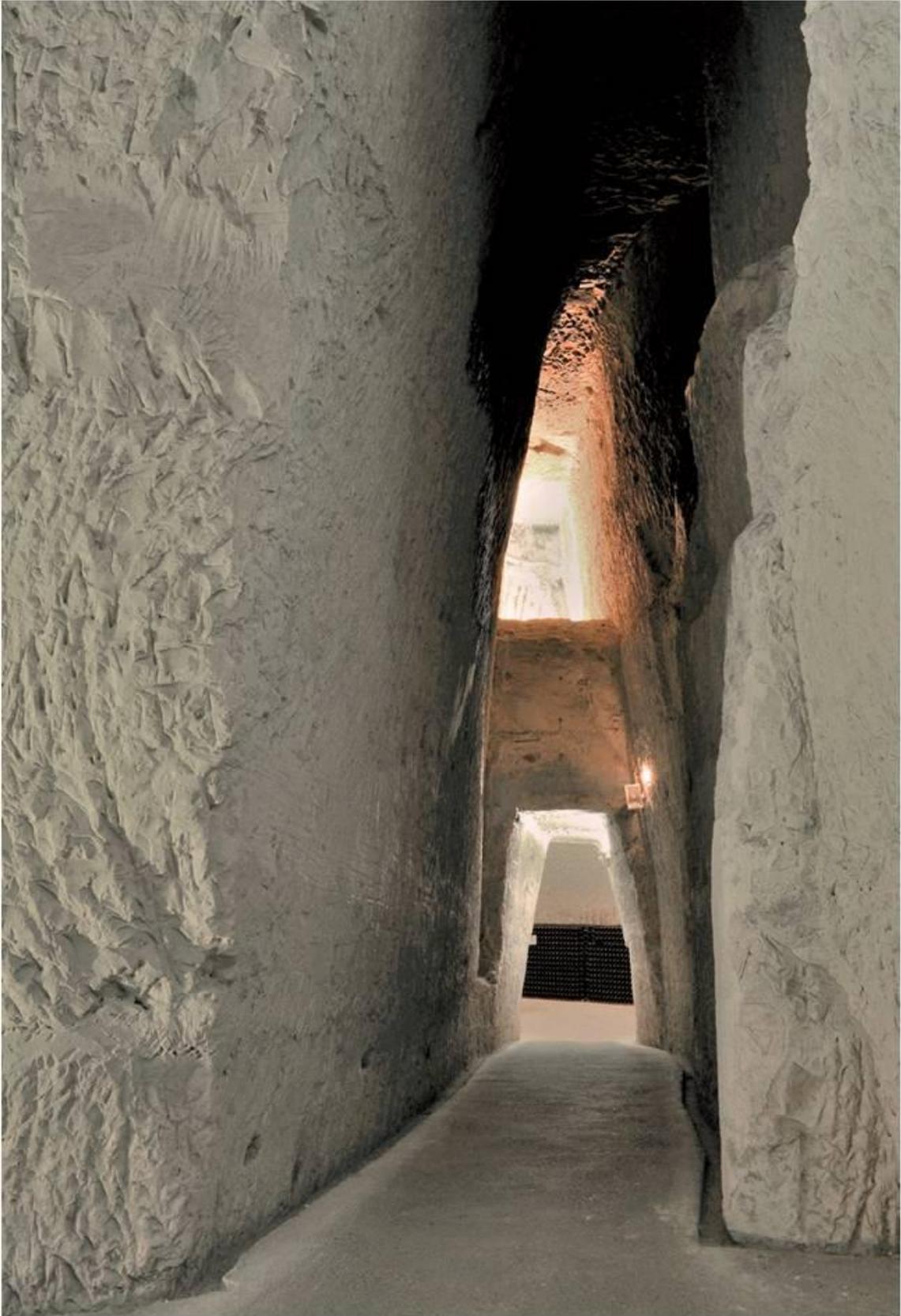
Schéma d'Hautvillers et de Cumières



Vue panoramique du vignoble sous la neige



Crayère, Maison Veuve-Clicquot



Crayère, Maison Ruinart